

## Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de la prévention des risques*

### **Décision BSEI n° 2012-150 du 17 décembre 2012 portant reconnaissance d'un guide professionnel mis à jour prévu par l'arrêté du 4 août 2006 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport**

NOR : DEVP1240402S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu le code de l'environnement, notamment la section 4 du chapitre V du titre V du livre V ;  
Vu l'arrêté du 4 août 2006 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, notamment ses articles 4 et 5 ;  
Vu la décision BSEI n° 07-023 du 8 février 2007 portant qualification du Groupe d'études de sécurité des industries pétrolières et chimiques (GESIP) pour l'établissement de guides professionnels prévus par l'arrêté du 4 août 2006 modifié susvisé ;  
Vu le guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz combustibles et produits chimiques) », référencé Rapport n° 2008/01, révision 2012, version du 12 décembre 2012 ;  
Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 24 septembre 2012,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le guide professionnel susvisé, intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz combustibles et produits chimiques) », référencé Rapport n° 2008/01, révision 2012, version du 12 décembre 2012, prévu par l'article 5 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié susvisé, est reconnu comme permettant de satisfaire, pour le champ qu'il couvre, les exigences de cet arrêté, en substitution au guide intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de sécurité concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz combustibles et produits chimiques) », référencé Rapport n° 2008/01, édition du 18 décembre 2008, reconnu par la décision BSEI n° 09-001 du 5 janvier 2009.

#### Article 2

La circulaire BSEI n° 09-123 du 23 juillet 2009 relative à la méthode d'estimation de la probabilité dans les études de sécurité des canalisations de transport de matières dangereuses est abrogée.

#### Article 3

Le guide professionnel cité à l'article 1<sup>er</sup> entre en vigueur le lendemain de la publication de la présente décision. Il est applicable dès cette date à toute canalisation nouvelle et, dès la prochaine révision quinquennale de l'étude de dangers, à toute canalisation existante à cette date.

#### Article 4

Le guide professionnel cité à l'article 1<sup>er</sup> est consultable gratuitement sur le site Internet du GESIP [www.gesip.com](http://www.gesip.com) ou peut être obtenu gratuitement, hors frais de reprographie et d'acheminement, auprès du GESIP, 22, rue du Pont-Neuf, BP 2722, Paris Cedex 01.

Article 5

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 décembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de la prévention des risques,*

L. MICHEL